

Séance du 30/1/2007

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, Echevins
C.TOUSSAINT, Présidente du CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, S.MARIQUE,
G.HERBINT, G.SEVRIN, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT,
R.ROLAND, Y.MOUSSEBOIS, M-C.DETRY, P.SOUTMANS, B.RADART
Conseillers Communaux
Yves GROIGNET, Secrétaire Communal

La séance est ouverte à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation , l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par six points supplémentaires. Les cinq premiers émanent de Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo, le dernier est issu de Monsieur Georges Herbint, Conseiller Communal PS.

Ils sont libellés de la manière suivante :

34. Energie:

La commune de La Bruyère a été invitée à participer à un regroupement des communes namuroises au sein d'IDEFIN en vue de négocier collectivement des tarifs électriques et gaziers pour les communes participantes: le Collège a-t-il accepté cette proposition et si oui, avec quel mandat ?

35. Agenda 21:

Suite à la Déclaration de Politique Communale déposée le 22 décembre 2006, le Collège compte-t-il engager la commune de La Bruyère dans un processus Agenda 21 local ?

36. Courses de quads à Saint-Denis:

le Bourgmestre a-t-il donné son autorisation pour la course de quads des 17 et 18 mars 2007 ? Si oui, cette autorisation a-t-elle été portée à la connaissance du public ?

37. Inventaire des bâtiments insalubres et décisions:

Visiblement, une maison insalubre semble abandonnée 42, route de Gembloux à Rhisnes: la Commune tient-elle un inventaire de ce type de bâtiment et quelle est l'action développée par le Collège pour éviter les risques éventuels au voisinage ?

38. Suivi des points complémentaires du Conseil Communal du 22 décembre :

5.1. Règlement d'ordre intérieur (ROI) du Conseil Communal

Quelle a été la décision du Collège à notre demande de création d'un groupe de travail sur le ROI ?

5.2. Nuisances sonores à Rhisnes: Construction d'un merlon de terre

Le dossier (échange de courrier entre le cabinet du Ministre Daerden et les riverains) a été remis au Bourgmestre, comme demandé lors du dernier Conseil : quelles ont été dès lors les décisions prises par le Collège pour faire réaliser les travaux de construction du merlon promis par le Ministre ?

- 39 Ma commune accessible à tous: quelles sont les mesures que la commune de La Bruyère développera pour une accessibilité au logement des personnes à mobilité réduite

A l'entame de la séance, Messieurs L.Frère et B.Allard signalent qu'ils ont acquis, sur leurs deniers propres au profit de la Commune, des verres dépourvus de toute publicité ainsi que des bouteilles d'eau de source locale de manière à s'inscrire positivement dans la remarque formulée à cet égard par Monsieur P.Soutmans lors de la précédente séance.

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2006 : Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2007 n'ayant donné lieu à aucune objection est adopté à l'unanimité

2. Ordonnance de police prise par le Bourgmestre : Section de Rhisnes : Prise de connaissance.

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE:

de l'ordonnance de police prise en urgence par le Bourgmestre et relative à la circulation des véhicules rue de l'Aérodrome à Rhisnes, lors des travaux de réfection de voirie

3. Ordonnance de police prise par le Bourgmestre : Section d'Emines : Prise de connaissance.

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE:

de l'ordonnance de police prise en urgence par le Bourgmestre et relative à la circulation des véhicules rue de Rhisnes, lors de la pose d'un revêtement hydrocarboné

4. Ordonnance de police prise par le Bourgmestre : Section d'Emines : Prise de connaissance.

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE:

de l'ordonnance de police prise en urgence par le Bourgmestre et relative à la circulation des véhicules rue du Hazoir, lors d'une fête de quartier

5. Ordonnance de police prise par le Bourgmestre : Section d'Emines : Prise de connaissance.

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE:

de l'ordonnance de police prise en urgence par le Bourgmestre et relative à la circulation des véhicules rue de la Laderie, lors du raccordement d'un immeuble à la canalisation communale

6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : Section de Bovesse : Décision

Le Conseil,

Vu la lettre du 05/01/2007 par laquelle la Division des routes et autoroutes de Namur du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports sollicite l'avis du Conseil Communal sur le projet de règlement complémentaire limitant la vitesse de circulation à 70 km/heure sur la N 912 (chaussée d'Eghezée) entre les cumulées 12.350 (sortie de l'agglomération de Saint-Denis) et 13.200 ;

Attendu que le Conseil Communal dispose d'un délai de 60 jours à dater de la réception de la demande pour émettre un avis sur le projet de règlement ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de suppléance limitant la circulation à 70 km/h sur la N 912 entre les cumulées 12.350 et 13.200.
 2. de transmettre la présente décision par voie recommandée au Ministère de l'Équipement et des Transports, Direction des routes et autoroutes, avenue Gouverneur Bovesse, 37 à 5100 NAMUR.
7. Lecture du rapport annuel sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune.

Le Président donne lecture du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2007 qui est présenté par le Collège Communal en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Monsieur G.Janquart sort de séance

8. Budget communal pour l'exercice 2007 : Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1312-2;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté Germanophone pour l'année 2007;

Entendu Monsieur J-M Toussaint qui regrette la démarche suivie pour présenter les travaux d'aménagement des locaux de l'Administration communale au Commissaire divisionnaire.

Attendu qu'il redoute que la réduction tant de la superficie et des espaces de rangement que de la confidentialité des nouveaux bureaux proposés à la police locale, ne mette à mal voire ne compromette l'existence d'une permanence à La Bruyère.

Attendu par ailleurs qu'il estime que le budget 2007 ne présente aucune perspective rassurante pour les jeunes et les aînés en matière de logement.

Attendu qu'il estime anormal que des bâtiments communaux restent libres alors que simultanément, des personnes sont dépourvues de toit ou dépensent l'essentiel de leurs rentrées financières pour s'en procurer un.

Attendu qu'il conseille à nouveau de lancer la concertation avec les partenaires extérieurs dont le métier consiste à gérer des logements d'autant plus, selon son colistier Monsieur G.Herbint, qu'il existe des possibilités de subsides dans ce domaine tout en respectant le souhait de certains de rester maîtres sur le territoire communal.

Attendu enfin que s'il apprécie des projets tels notamment l'organisation de la journée cycliste, il n'en reste pas moins interpellé par l'absence de solidarité avec les pays en voie de développement et par la très conséquente augmentation des frais de carburant.

Entendu Madame S.Marique qui constate tout d'abord que toutes les recommandations émises par la Région wallonne ont été respectées pour l'élaboration de ce budget.

Attendu toutefois qu'elle estime que ces différents projets ne pourront se concrétiser qu'avec l'aide d'un personnel motivé alors qu'elle ne perçoit dans ce document aucune mesure de nature à stimuler cette motivation.

Attendu enfin qu'elle regrette que certains accents du programme de politique générale (PCDR, CCAT, académie...) brillent par leur absence et que dans nombreux dossiers, seules les études soient programmées pour l'instant.

Entendu Monsieur P.Soutmans qui félicite l'Administration pour la qualité des documents mis à disposition et qui propose d'ouvrir la commission des finances à la Minorité de manière à améliorer la participation à la démocratie.

Attendu qu'il souligne la distance entre les vues du CDH sur le logement social et celles des élus LB2000 pourtant apparentés à ce parti.

Attendu qu'il relève également le défaut d'entraide à l'égard des pays étrangers ainsi que la manque total de prudence énergétique vu l'augmentation prochaine du coût de l'éclairage tant des voiries que des bâtiments publics.

Après avoir procédé à l'examen du budget 2007;

APPROUVE, par 18 voix pour et 1 voix contre (Monsieur P.Soutmans)

le budget pour l'exercice 2007 arrêté comme suit:

Service ordinaire : RECETTES	6.180.348,28 €
DEPENSES	6.156.907,33 €

BONI	23.440,95 €
Service extraordinaire : RECETTES	4.026.101,00 €
DEPENSES	4.026.101,00 €

BONI/MALI	0,00 €

9. Budget du CPAS et note de politique générale : Exercice 2007 : Approbation.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 14/08/2006 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2007;

Attendu que le C.P.A.S. de La Bruyère a arrêté son budget 2007 en date du 19/12/2007;

Attendu que le C.P.A.S. de la Bruyère a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2007 en date du 28/12/2007;

Attendu que celui-ci se présente à l'ordinaire et à l'extraordinaire en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de :

- A l'ordinaire	Recettes	1.395.958,66 €
	Dépenses	1.395.958,66 €
- A l'extraordinaire	Recettes	103.000,00 €
	Dépenses	103.000,00 €
- Intervention Communale :		554.980,36 €

Vu que ce budget 2007 réclame une intervention communale égale à 2006 mais que pour ce faire un prélèvement de 227.261,30 € dans le fonds de réserve ordinaire a été nécessaire;

Entendu la lecture du rapport et du budget 2007 par la Présidente du C.P.A.S., Madame Claire TOUSSAINT;

Entendu Madame Sylvie Marique qui souhaite connaître la volonté d'action sociale et les projets très concrets que Madame Claire Toussaint entend, mettre en œuvre durant la durée de sa présidence;

Entendu cette dernière qui en guise de réponse, sollicite un peu de patience de la part de la chef de groupe socialiste, compte tenu, du caractère récent de son entrée en fonction et de l'existence d'un partenaire dans la gestion dudit CPAS;

Après en avoir délibéré.

DECIDE, par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur P.Soutmans)

- d'approuver le budget 2007 du C.P.A.S. au montant de

- A l'ordinaire	Recettes	1.395.958,66 €
	Dépenses	1.395.958,66 €
- A l'extraordinaire	Recettes	103.000,00 €
	Dépenses	103.000,00 €
- Intervention communale :		554.980,36 €

10. Budget de la Fabrique d'Eglise de Meux : Exercice 2007 : Approbation.

Monsieur G.Charlot sort de la salle du Conseil

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2007 et plus particulièrement le chapitre III.A.c., intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Meux a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2007 en date du 15/11/2006;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 21.769,90 € avec une participation financière de la Commune de 17.497,15 € (24.449,22 € en 2006);

Vu que cette diminution de la dotation communale trouve son origine principalement dans l'inscription d'un montant de 3.005,33 € à l'article 20 en recette extraordinaire : "résultat présumé de l'année 2006".

EMET, à l'unanimité

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise de Meux qui se présente en équilibre pour l'année 2007;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 21.769,51 €;
- la participation financière de la Commune est de 17.497,15 €.

11. Patrimoine communal : Fructification d'une parcelle de terrain : Section d'Emines : Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1122-30 et 1222-3;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certain marchés de travaux de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 établissant les règles générales d'exécution de marchés publics et concessions de travaux publics, ainsi que le cahier des charges en annexe de cet arrêté royal;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère en date du 11/10/1999 d'acquérir une parcelle de terrain sise rue de Rhisnes à Emines;

Vu la convention d'accord locatif signée sous l'égide du Comité d'Acquisition d'Immeubles tant par la commune que par l'exploitant stipulant le droit pour ce dernier de ne libérer ledit bien qu'au terme de 5 ans pendant lesquels il pouvait continuer à cultiver gratuitement;

Vu la décision du Collège Communal de La Bruyère du 17/11/2005 de récupérer sans délai l'entière disposition de cette terre et de ne plus en concéder la jouissance à quiconque;

Etant donné que l'intention du Collège Communal est d'exploiter directement cette terre d'une contenance de 4 ha 48 a 99 ca cadastrée 377G par :

- passage au big ou labour;
- semis de céréales;
- 2 passages avec azote liquide;
- 1 passage avec azote solide;
- 3 ou 4 passages pour pulvérisation des désherbants et fongicides ;
- moissonnage, hâchage de paille;
- transport de la récolte vers le dépôt le plus proche.

Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité

- de passer un marché de service pour la fructification d'une parcelle de terrain à Emines;
- de marquer son accord sur le contenu du cahierspécial des charges
- de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

12. Placement des animaux en divagation : Convention entre la Commune et l'ASBL Sans Collier : Décision.

Monsieur G.Charlot rentre en séance

Le Conseil,

Attendu qu'en 1991, la commune de La Bruyère a conclu une convention avec l'ASBL la Croix Bleue de Belgique relativement à l'hébergement des animaux en divagation.

Attendu que récemment, le chef de la zone de police Orneau-Mehaigne a souhaité que soit étudiée la possibilité de mettre fin à la collaboration avec cette association de Floriffoux et de lui substituer l'ASBL Sans Collier de Chastre compte tenu de la proximité dudit

refuge, de son moindre coût et de sa préoccupation à trouver un foyer d'accueil aux animaux qui lui sont confiés.

Attendu que le Conseil Communal de Gembloux, en date du 6 septembre 2006 s'est positionné favorablement face à cette requête.

Attendu que le Conseil Communal d'Eghezée a adopté la même attitude et s'est officiellement prononcé sur le sujet le 20 novembre 2006.

Attendu que dans un souci d'uniformité, décision fut prise à La Bruyère, en séance du 9 novembre 2006, de résilier, avec effet au 31 décembre 2006, la convention en cours et de prendre contact avec l'ASBL Chastroise.

Attendu que le document synallagmatique adressé par cette dernière fixe forfaitairement la redevance communale à 525 euros par année pour 55 animaux recueillis au maximum.

Attendu qu'au-delà de ce nombre, les parties conviennent de réévaluer le montant dont question.

Attendu qu'à titre comparatif, la Croix Bleue de Belgique facturait ses prestations par rapport au chiffre de la population (0,0744€ par habitant) avec pour conséquence, une facture de ±620€ en 2005.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Décide, à l'unanimité

d'approuver les termes de la convention proposée par l'ASBL Sans Collier.

13. Conseiller en aménagement du territoire et en environnement : Demande de subvention : Décision.

Le Conseil,

Vu l'article 12 6° du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Attendu que, selon les modalités qu'il arrête, le Gouvernement peut octroyer des subventions, lorsqu'une Commune en fait la demande, pour l'engagement annuel d'un ou plusieurs conseillers en aménagement du territoire et urbanisme – Décret-programme du 3 février 2005, art. 45, al.3 ;

Vu l'article 257/1 du Code précité notifiant que l'octroi d'une subvention est subordonné aux conditions suivantes :

1°. La Commune procède à l'engagement ou au maintien de l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et en environnement dans les six mois de la décision d'octroi de la subvention ;

2°. La Commune s'engage à maintenir ou à créer un service communal d'urbanisme au plus tard lors de l'engagement ou de la décision de maintien de l'engagement du conseiller en aménagement du territoire et en environnement ;

3°. Le conseiller s'engage à suivre une formation continue en aménagement du territoire et en environnement.

Vu l'article 257/2 du Code précité notifiant que pour bénéficier de la subvention, la Commune doit procéder à l'engagement ou au maintien de l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et en environnement :

- titulaire du diplôme d'architecte ou de tout diplôme universitaire, comprenant ou complété par une formation en aménagement du territoire et en environnement d'un minimum de 150 heures, avec minimum de 30 heures clairement dédiées dans chacune des deux matières ;

Vu l'article 257/3 du Code précité notifiant les délais et la composition du dossier de demande de subvention ;

Vu la liste des missions et tâches confiées au conseiller, reprise ci-dessous :

- Assurer la gestion et la direction du service de l'urbanisme et de l'environnement : permis d'urbanisme, permis de lotir, certificats d'urbanisme n°1 et n°2, courrier notarial, déclarations urbanistiques.
- Assurer l'information du public concernant l'ensemble des matières relatives à l'urbanisme et à l'environnement (CWATUP, code civil, normes, prescriptions urbanistiques et environnementales. conseiller en matières d'urbanisme et d'architecture : relevés, esquisses, études de faisabilité, estimations et études, en matières de gestion du patrimoine communal)
- Assurer la campagne d'information en matière d'environnement et de déchets : campagne de sensibilisation au niveau des écoles, des groupements associatifs.
- Organiser annuellement la journée de l'arbre avec distribution des plantes et arbustes.

Vu la liste des objectifs futurs de la commune de La Bruyère reprise ci-dessous :

- Elaboration d'un diagnostic du bâti existant et d'un règlement communal pour la commune de La Bruyère.
- Dans ce cadre, élaboration d'un cahier des charges, appel d'offres pour le choix d'un auteur de projet ;

Dès que cet auteur de projet sera désigné, travail en étroite collaboration avec celui-ci afin de respecter au mieux toutes les spécificités de chaque village et quartier.

L'entité de La Bruyère présente, au point de vue urbanistique, un caractère spécifique très intéressant. Le territoire de la commune reprend sept villages de caractère essentiellement rural (zones d'habitat à caractère rural, zones agricoles ou zones vertes au plan de secteur). La Bruyère est privilégiée par sa situation géographique. Elle se situe au croisement d'axes de transports routiers et ferroviaires (dorsale wallonne Lille/Aix-la-Chapelle et axe Bruxelles-Luxembourg). Elle est appelée à devenir un lieu de résidence de prédilection pour les deux capitales européenne et wallonne que sont devenues Bruxelles et Namur. La pression immobilière est importante. Avec les moyens qui lui seront octroyés par la Région Wallonne La Bruyère doit pouvoir résoudre sereinement cette problématique en veillant à préserver son habitat de qualité et sa spécificité de commune rurale. Il y a lieu d'éviter une urbanisation précipitée et médiocre à l'instar des banlieues des grandes agglomérations.

- Elaboration d'un plan communal d'aménagement sur le territoire d'Emines en vue d'y implanter la nouvelle maison communale ainsi que des bâtiments et espaces publics destinés aux différents services communaux

Entendu Monsieur G.Herbint qui encourage à créer une CCAT et à adopter un schéma de structure ainsi qu'un règlement communal d'urbanisme afin de pouvoir bénéficier d'un subside plus important

DECIDE, à l'unanimité

le maintien de l'engagement de Monsieur MARC Gérard, Architecte, et sa désignation en qualité de conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme.

14. Elargissement d'une voirie le long d'un lotissement : Section de Meux : Plan : Approbation.

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Monsieur Bare Jules (Géomètre agréé: Monsieur Paye Alphonse) demeurant à 5310 Noville-sur-Mehaigne,rue de Biermont, 2, relative au lotissement d'un bien sis à La Bruyère (Meux), rue de la Motte et rue de Liernu (4 lots), cadastré section C n° 515n;

Vu l'enquête publique qui s'est clôturée le 31 octobre 2006 et au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée;

Considérant que ce lotissement comprend la cession de voirie (bande d'une largeur de 1,40m et d'une longueur de 62m, à savoir +/- 86ca) pour la pose des équipements collectifs;

Vu les articles 330 à 343 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine organisant la publicité des demandes de permis;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

Art1er:

L'emprise à céder à la Commune introduite par Monsieur Bare Jules demeurant à 5310 Noville-sur-Mehaigne, rue de Biermont, 2, relative à un lotissement situé rue de la Motte et rue de Liernu à 5081 Meux (La Bruyère) est fixée comme reprise au plan

Art2:

L'exécution à ses frais de tous travaux d'équipement de la cession de voirie (élargissement de l'emprise rue de la Motte) est imposée au demandeur

15. INASEP : Contrat d'études relatif à l'élargissement du sentier vicinal n°39 : Section de Meux : Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26/01/1998 décidant d'approuver l'affiliation de la commune de La Bruyère au service d'études de l'INASEP rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé ;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la commune de La Bruyère de confier à l'INASEP, la mission particulière d'études de l'élargissement du sentier vicinal n° 39 Sentier Betoïn, du Chemin n° 5 jusque la parcelle 51f, plans d'emprises et opérations de bornage ;

Vu le contrat particulier rédigé à cet effet estimant le coût de la mission à un montant forfaitaire de 1.717€ ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

APPROUVE : à l'unanimité

- Le contrat proposé par l'Intercommunale INASEP à la commune de La Bruyère, dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatif à la mission particulière d'études de l'élargissement du sentier vicinal n° 39 Sentier Betoïn à Meux, du Chemin n° 5 jusque la parcelle 51f, plans d'emprises et opérations de bornage .
- La dépense de 1 717€ qui sera inscrite à l'article 421/733/60 du budget extraordinaire 2007, où un montant de 120.000 € est prévu.

16. Patrimoine communal : Renouvellement d'une toiture : Section de Saint-Denis : Décision.
- a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1;

Attendu que la toiture de la salle « La Ruche » de Saint-Denis présente un grand nombre de fissures avec pour conséquence des infiltrations d'eau ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu que soit passé un marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériaux de toiture (panneaux sandwichs), de chevrons et, prévoyant également l'évacuation des matériaux à base d'amiante ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 23.801,64€, comprenant :

Lot 1 : Acquisition de matériaux de toiture (panneaux sandwichs) au montant de 21.487,60€

Lot 2 : Acquisition de chevrons au montant de 826,44€

Lot 3 : Evacuation des matériaux à base d'amiante au montant de 1487,60€

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

Entendu Monsieur P.Soutmans qui propose qu'à l'avenir, des améliorations énergétiques et notamment des panneaux solaires soient intégrés dans ce type de rénovation;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 23.801, 64€ comprenant :

Lot 1 : Acquisition de matériaux de toiture (panneaux sandwiches) au montant de 21.487,60€

Lot 2 : Acquisition de chevrons au montant de 826,44€

Lot 3 : Evacuation des matériaux à base d'amiante au montant de 1487,60€

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges dans son intégralité.
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera prélevée à l'article 762/723/60 du budget extraordinaire 2007 où un montant de 40.000 € est inscrit et un emprunt sera contracté.

17. IMAJE : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune aux assemblées générales de ladite intercommunale, en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 08 octobre 2006 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que les délégués des communes sont désignés par le Conseil Communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois d'entre eux, au moins, représentant la majorité ;

Attendu que pour ce faire, il appartient au Conseil Communal de justifier d'un critère objectif de la répartition proportionnelle à savoir soit la clé d'Hondt soit le clivage Majorité/Minorité ;

Attendu que l'application de la clé d'Hondt pour le calcul de la représentation proportionnelle n'offre pas la possibilité au parti Ecolo, d'être représenté ;

Vu l'importance d'assurer la pluralité politique ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

de désigner, suivant le clivage Majorité/Minorité et dans le respect de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale "IMAJE" :

Représentant ECOLO :

-Philippe SOUTEMANS, Conseiller Communal, rue Derrière les Monts, 8 5080 La Bruyère/Rhisnes.

Représentante PS :

-Sylvie MARIQUE, Conseillère Communale, rue du Ruisseau, 19 à 5081 La Bruyère/Bovesse.

Représentant LB2000 :

-Olivier NYSSSEN, Echevin, rue de la Grippelotte, 5 à 5081 La Bruyère/Meux.

Représentants MR :

-Bernard ALLARD, Echevin, rue de Sclef, 44 à 5081 La Bruyère/Meux.

-Daniel MALOTAUX, Conseiller Communal, rue de Liernu, 3 à 5081 La Bruyère/Meux

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale précitée
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

18. INASEP : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune aux assemblées générales de ladite intercommunale, en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 08 octobre 2006 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que les délégués des communes sont désignés par le Conseil Communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois d'entre eux, au moins, représentant la Majorité ;

Attendu que pour ce faire, il appartient au Conseil Communal de justifier d'un critère objectif de répartition proportionnelle à savoir soit la clé d'Hondt soit le clivage Majorité/Minorité ;

Attendu que l'application de la clé d'Hondt pour le calcul de la représentation proportionnelle n'offre pas la possibilité au parti Ecolo, d'être représenté ;

Vu l'importance d'assurer la pluralité politique ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

de désigner, suivant le clivage Majorité/Minorité et conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué de la Commune aux assemblées générales de l'Intercommunale " INASEP" :

Représentant ECOLO :

-Philippe SOUTMANS, Conseiller Communal, rue Derrière les Monts, 8 5080 La Bruyère/Rhisnes.

Représentant PS :

- Georges HERBINT, Conseiller Communal, rue d'Emines, 58a 5080 La Bruyère/Rhisnes.

Représentant LB2000 :

- Vincent MARCHAL, Conseiller Communal, rue des Chômeurs, 38 5080 La Bruyère/Rhisnes.

Représentants MR :

- Georges SEVRIN, Conseiller Communal, rue Prud'homme, 5 5080 La Bruyère/Emines.

- René MASSON, Echevin, rue du Moulin, 11c 5081 La Bruyère/Saint-Denis.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale précitée
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

19. IDEG NETMANAGEMENT : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEG Netmanagement ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune aux assemblées générales de ladite intercommunale, en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 08 octobre 2006 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que les délégués des communes sont désignés par le Conseil Communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois d'entre eux, au moins, représentant la Majorité ;

Attendu que pour ce faire, il appartient au Conseil Communal de justifier d'un critère objectif de répartition proportionnelle à savoir soit la clé d'Hondt soit le clivage Majorité/Minorité ;

Attendu que l'application de la clé d'Hondt pour le calcul de la représentation proportionnelle n'offre pas la possibilité au parti Ecolo, d'être représenté ;

Vu l'importance d'assurer la pluralité politique ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

de désigner, suivant le clivage Majorité/Minorité et conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué de la Commune aux assemblées générales de l'Intercommunale IDEG Netmanagement:

Représentants PS :

- Georges HERBINT, Conseiller Communal, rue d'Emines, 58a 5080 La Bruyère/Rhisnes.
- Bernard RADART, Conseiller Communal, rue de la Brasserie, 3 5080 La Bruyère/Warisoulx.

Représentant LB2000 :

- Vincent MARCHAL, Conseiller Communal, rue des Chômeurs, 38 5080 La Bruyère/Rhisnes.

Représentants MR :

- Guy JANQUART, Conseiller Communal, ch^{ée} d'Eghezée, 10 5081 La Bruyère/Saint-Denis
- Marie-Christine DETRY, Conseillère Communale, rue des Chapelles, 14 5080 La Bruyère/Rhisnes.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale précitée
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attribution

20. IDEFIN : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune aux assemblées générales de ladite intercommunale, en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 08 octobre 2006 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que les délégués des communes sont désignés par le Conseil Communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois d'entre eux, au moins, représentant la Mmajorité ;

Attendu que pour ce faire, il appartient au Conseil Communal de justifier d'un critère objectif de répartition proportionnelle à savoir soit la clé d'Hondt soit le clivage Majorité/Minorité ;

Attendu que l'application de la clé d'Hondt pour le calcul de la représentation proportionnelle n'offre pas la possibilité au parti Ecolo, d'être représenté ;

Vu l'importance d'assurer la pluralité politique ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

de désigner, suivant le clivage Majorité/Minorité et conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué de la Commune aux assemblées générales de l'Intercommunale IDEFIN :

Représentant ECOLO :

-Philippe SOUTMANS, Conseiller Communal, rue Derrière les Monts, 8 5080 La Bruyère/Rhisnes.

Représentant PS :

-Thierry CHAPELLE, Conseiller Communal, rue du Ruisseau, 35 5081 La Bruyère/Bovesse.

Représentant LB2000 :

-Vincent MARCHAL, Conseiller Communal, rue des Chômeurs, 38 5081 La Bruyère/Bovesse.

Représentants MR :

- Guy JANQUART, Conseiller Communal, ch^{ée} d'Eghezée, 10 5081 La Bruyère/Saint-Denis.

Marie-Christine DETRY, Conseillère Communale, rue des Chapelles, 14 5080 La Bruyère/Rhisnes.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale précitée
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

21. INATEL : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INATEL ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune aux assemblées générales de ladite intercommunale, en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 08 octobre 2006 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que les délégués des communes sont désignés par le Conseil Communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois d'entre eux, au moins, représentant la Majorité ;

Attendu que pour ce faire, il appartient au Conseil Communal de justifier d'un critère objectif de répartition proportionnelle à savoir soit la clé d'Hondt soit le clivage Majorité/Minorité ;

Attendu que l'application de la clé d'Hondt pour le calcul de la représentation proportionnelle n'offre pas la possibilité au parti Ecolo, d'être représenté ;

Vu l'importance d'assurer la pluralité politique ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,
de désigner, suivant le clivage Majorité/Minorité et conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué de la Commune aux assemblées générales de l'Intercommunale INATEL :

Représentants PS :

- Thierry CHAPELLE, Conseil Communal, rue du Ruisseau, 35 5081 La Bruyère/Bovesse.
- Bernard RADART, Conseiller Communal, rue de la Brasserie, 3 5080 La Bruyère/Warisoulx.

Représentant LB2000 :

- Grégory CHARLOT, rue Léon Dumont, 7b 5081 La Bruyère/Meux.

Représentants MR :

- Guy JANQUART, ch^{ée} d'Eghezée, 10 5081 La Bruyère/Saint-Denis.
- Marie-Christine DETRY, rue des Chapelles, 14 5080 La Bruyère/Rhisnes.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale précitée
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

22. BEP : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune aux assemblées générales de ladite intercommunale, en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 08 octobre 2006 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que les délégués des communes sont désignés par le Conseil Communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois d'entre eux, au moins, représentant la Majorité ;

Attendu que pour ce faire, il appartient au Conseil Communal de justifier d'un critère objectif de répartition proportionnelle à savoir soit la clé d'Hondt soit le clivage Majorité/Minorité ;

Attendu que l'application de la clé d'Hondt pour le calcul de la représentation proportionnelle n'offre pas la possibilité au parti Ecolo, d'être représenté ;

Vu l'importance d'assurer la pluralité politique ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

de désigner, suivant le clivage Majorité/Minorité et conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué de la Commune aux assemblées générales de l'Intercommunale BEP :

Représentants PS :

- Thierry CHAPELLE, Conseiller Communal, rue du Ruisseau, 35 5081 La Bruyère/Bovesse.
- Sylvie MARIQUE, Conseillère Communale, rue du Ruisseau, 19 5081 La Bruyère/Bovesse.

Représentant LB2000 :

- Raphaël ROLAND, Conseiller Communal, rue Trieux des Gouttes, 54 5080 La Bruyère/Emines.

Représentants MR :

- Georges SEVRIN, Conseiller Communal, rue Prud'homme, 5 5080 La Bruyère/Emines.
- Guy JANQUART, Conseiller Communal, ch^{ée} d'Eghezée, 10 5081 La Bruyère/Saint-Denis.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale précitée
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

23. BEP EXPANSION ECONOMIQUE: Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP – Expansion Economique ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune aux assemblées générales de ladite intercommunale, en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 08 octobre 2006 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que les délégués des communes sont désignés par le Conseil Communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois d'entre eux, au moins, représentant la Majorité ;

Attendu que pour ce faire, il appartient au Conseil Communal de justifier d'un critère objectif de répartition proportionnelle à savoir soit la clé d'Hondt soit le clivage Majorité/Minorité ;

Attendu que l'application de la clé d'Hondt pour le calcul de la représentation proportionnelle n'offre pas la possibilité au parti Ecolo, d'être représenté ;

Vu l'importance d'assurer la pluralité politique ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

de désigner, suivant le clivage Majorité/Minorité et conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué de la Commune aux assemblées générales de l'Intercommunale BEP – Expansion Economique :

Représentant ECOLO :

- Philippe SOUTMANS, Conseiller Communal, rue Derrière les Monts, 8 5080 La Bruyère/Rhisnes.

Représentant PS :

-Bernard RADART, Conseiller Communal, rue de la Brasserie, 3 5080
La Bruyère/Warisoulx.

Représentant LB2000 :

-Raphaël ROLAND, Conseiller Communal, rue Trieux des Gouttes, 54 5080
La Bruyère/Emines.

Représentants MR :

- Daniel MALOTAUX, Conseiller Communal, rue de Liernu, 3 5081 La Bruyère/Meux.
- René MASSON, Echevin, rue du Moulin, 11c 5081 La Bruyère/Saint-Denis.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale précitée
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

24. BEP ENVIRONNEMENT : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP – Environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune aux assemblées générales de ladite intercommunale, en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 08 octobre 2006 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que les délégués des communes sont désignés par le Conseil Communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois d'entre eux, au moins, représentant la Majorité ;

Attendu que pour ce faire, il appartient au Conseil Communal de justifier d'un critère objectif de répartition proportionnelle à savoir soit la clé d'Hondt soit le clivage Majorité/Minorité ;

Attendu que l'application de la clé d'Hondt pour le calcul de la représentation proportionnelle n'offre pas la possibilité au parti Ecolo, d'être représenté ;

Vu l'importance d'assurer la pluralité politique ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

de désigner, suivant le clivage Majorité/Minorité et conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué de la Commune aux assemblées générales de l'Intercommunale BEP – Environnement :

Représentant ECOLO :

- Philippe SOUTMANS, Conseiller Communal, rue Derrière les Monts, 8 5080
La Bruyère/Rhisnes.

Représentante PS :

- Sylvie MARIQUE, Conseillère Communale, rue du Ruisseau, 19 5081 La Bruyère/Bovesse.

Représentant LB 2000 /

- Raphaël ROLAND, Conseiller Communal, rue Trieux des Gouttes, 54 5080 La Bruyère/Emines.

Représentants MR :

- Daniel MALOTAUX, Conseiller Communal, rue de Liernu, 3 5081 La Bruyère/Meux.

- René MASSON, Echevin, rue du Moulin, 11c 5081 La Bruyère/Saint-Denis.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale précitée
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

25. BEP CREMATORIUM : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP – Crématorium ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune aux assemblées générales de ladite intercommunale, en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 08 octobre 2006 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que les délégués des communes sont désignés par le Conseil Communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois d'entre eux, au moins, représentant la Majorité ;

Attendu que pour ce faire, il appartient au Conseil Communal de justifier d'un critère objectif de répartition proportionnelle à savoir soit la clé d'Hondt soit le clivage Majorité/Minorité ;

Attendu que l'application de la clé d'Hondt pour le calcul de la représentation proportionnelle n'offre pas la possibilité au parti Ecolo, d'être représenté ;

Vu l'importance d'assurer la pluralité politique ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

de désigner, suivant le clivage Majorité/Minorité et conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué de la Commune aux assemblées générales de l'Intercommunale BEP – Crématorium :

Représentants PS :

-Jean-Marc TOUSSAINT, Conseiller Communal, rue Bonwez, 20 5080 La Bruyère/Rhisnes.

- Georges HERBINT, Conseiller Communal, rue d'Emines, 58a 5080 La Bruyère/Rhisnes.

Représentant LB2000 :

-Raphaël ROLAND, Conseiller Communal, rue Trieux des Gouttes, 54 5080 La Bruyère/Emines.

Représentants MR :

- Georges SEVRIN, Conseiller Communal, rue Prud'homme, 5 5080 La Bruyère/Emines.
- Guy JANQUART, Conseiller Communal, ch^{ée} d'Eghezée, 10 5081 La Bruyère/Saint-Denis.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale précitée
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

26. SWE : Désignation du représentant de la Commune aux assemblées générales de ladite société ainsi qu'au Conseil d'exploitation de la succursale Meuse Amont Oise

Le Conseil,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Commune aux assemblées générales de la Société Wallonne de Distribution d'Eau , en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 08 octobre 2006 ;

Vu les statuts de ladite société et plus précisément, pour sa mission de distribution d'eau, son organisation en succursales dirigées par un Conseil d'exploitation ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Madame Sylvie Marique qui, au nom du groupe PS, regrette que les partis de la Majorité n'entendent pas permettre à la Minorité d'occuper ce poste, mais qui ne souhaite pas s'opposer, stérilement compte tenu du rapport des forces politiques en présence, à l'élection de la personne proposée

DECIDE, à l'unanimité,

de désigner, au titre de délégué de la Commune aux assemblées générales de la Société S.W.D.E., ainsi qu'au Conseil d'exploitation de la succursale Meuse Amont Oise :

- Marie-Christine DETRY, Conseillère Communale
rue des Chapelles, 14 5080 La Bruyère/Rhisnes.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à la S.W.E., précitée
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

27. TEC : Désignation du représentant de la Commune aux assemblées générales.

Le Conseil,

Considérant que la commune de La Bruyère est propriétaire de parts sociales avec droit de vote dans la Société de Transport en Commun de Namur-Luxembourg;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Commune aux assemblées générales de ladite société, en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 08 octobre 2006 ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Madame Sylvie Marique qui, au nom du groupe PS, regrette que les partis de la Majorité n'entendent pas permettre à la Minorité d'occuper ce poste, mais qui ne souhaite pas s'opposer, stérilement compte tenu du rapport des forces politiques en présence, à l'élection de la personne proposée

DECIDE, à l'unanimité,

de désigner au titre de délégué de la Commune aux assemblées générales de la Société de Transport en Commun de Namur-Luxembourg :

- Guy JANQUART, Conseiller Communal,
ch^{ée} d'Eghezée, 10 5081 La Bruyère/Saint-Denis.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale précitée
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

28. SRWT : Désignation du représentant de la Commune aux assemblées générales.

Le Conseil,

Considérant que la commune de La Bruyère est titulaire d'actions de la Société Régionale Wallonne de Transport ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Commune aux assemblées générales de ladite société, en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 08 octobre 2006 ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Madame Sylvie Marique qui, au nom du groupe PS, regrette que les partis de la Majorité n'entendent pas permettre à la Minorité d'occuper ce poste, mais qui ne souhaite pas s'opposer, stérilement compte tenu du rapport des forces politiques en présence, à l'élection de la personne proposée

DECIDE, à l'unanimité,

de désigner, au titre de délégué de la Commune aux assemblées générales de la Société Régionale Wallonne du Transport :

- Guy JANQUART, Conseiller Communal,
Ch^{ée} d'Eghezée, 10 5081 La Bruyère/Saint-Denis.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à la SRWT
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

29. SC LA JOIE DU FOYER : Désignation des 6 représentants de la Commune aux assemblées générales.

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la commune de La Bruyère à la Société Coopérative « La Joie du Foyer » à Saint-Servais;

Vu les statuts de ladite société stipulant que le nombre de représentants au sein de son assemblée générale est fixé à six par pouvoir local et ce, proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

de désigner, proportionnellement à la composition du Conseil Communal, suivant le clivage Majorité/Minorité, au titre de délégué de la Commune aux assemblées générales de la Société Coopérative « La Joie du Foyer » :

Représentant ECOLO :

- Philippe SOUTMANS, Conseiller Communal, rue Derrière les Monts, 8 5080 La Bruyère/Rhisnes.

Représentant PS :

-Jean-Marc TOUSSAINT, Conseiller Communal, rue Bonwez, 20 5080 La Bruyère/Rhisnes.

Représentants LB2000 :

-Luc FRERE, Echevin, rue Alvaux, 33 5081 La Bruyère/Meux.

- Grégory CHARLOT, Conseiller Communal, rue Léon Dumont, 7b 5081 La Bruyère/Meux

Représentants MR :

-Bernard ALLARD, Conseiller Communal, rue de Sclef, 44 5081 La Bruyère/Meux

-Marie-Christine DETRY, Conseillère Communale, rue des Chapelles, 14 5080 La Bruyère/Rhisnes.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à la SC précitée

- au Gouvernement Provincial

- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

30. ASBL GESTION LOGEMENT ANDENNE-CINEY: Désignation des 3 représentants de la Commune aux assemblées générales.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28 décembre 2004 décidant de proroger l'affiliation de la Commune de La Bruyère à l'Agence Immobilière Sociale « Asbl Gestion Logement Andenne-Ciney » ;

Vu l'article 4 des statuts déterminant pour les communes associées un représentant par tranche entamée de 3.500 habitants ainsi que l'article 19 leur fixant un mandat d'administrateur au Conseil d'Administration par tranche entamée de 7.000 habitants ;

Vu la nécessité dès lors de procéder à la désignation de trois représentants de la Commune aux assemblées générales de ladite asbl ainsi que de deux administrateurs au Conseil d'Administration, en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections communales du 8 octobre 2006 ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. de désigner, proportionnellement à la composition du Conseil Communal, suivant le clivage Majorité/Minorité :

-Jean-Marc TOUSSAINT, Conseiller Communal, rue Bonwez, 20 à 5080 La Bruyère/Rhisnes.

-Luc FRERE, Echevin, rue Alvaux, 33 à 5081 La Bruyère/Meux

-Marie-Christine DETRY, Conseillère Communale, rue des Chapelles, 14 5080 La Bruyère/Rhisnes

au titre de délégué de la Commune aux assemblées générales de l'Asbl Gestion Logement Andenne-Ciney

2. de confier le mandat d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de ladite asbl à :

- Luc FRERE

- Marie-Christine DETRY, tous deux précités.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'Asbl précitée

- au Gouvernement Provincial

- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

31. ALE : Désignation des 6 représentants de la Commune aux assemblées générales.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communal du 08/08/1994 décidant du principe de la création d'une asbl Agence Locale pour l'Emploi à La Bruyère;

Vu les statuts de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de La Bruyère et notamment l'article 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à composer ladite asbl en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 08 octobre 2006 ;

Considérant que la désignation de six représentants doit se faire suivant la proportion entre la Majorité et la Minorité ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE, à l'unanimité,

Article unique.

Sont désignés, suivant le clivage Majorité/Minorité, pour représenter la Commune aux assemblées générales de l'asbl ALE de La Bruyère :

MR :

- Christine VANDERICKX, rue de Gembloux, 48 5080 La Bruyère/Rhisnes.

- Laurent BOTILDE, rue Royale, 17 5080 La Bruyère/Emines.

LB 2000 :

- Aurélie VILRET, rue de Liesse, 8 5080 La Bruyère/Rhisnes.
- Geneviève DENIS, rue du Moulin, 41c 5081 La Bruyère/Bovesse.

PS

- Martine DUCHESNE, rue Namur-Perwez, 39 5080 La Bruyère/Villers-lez-Heest.
- Anne-Catherine BUFFET, ch^{ée} d'Eghezée, 21 5081 La Bruyère/Saint-Denis.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'asbl précitée.

32. ASBL La Cueillette des Mouchettes : Emission d'une caution : Décision.

Le Conseil,

Attendu que le 4 mai 2006, il acceptait de concéder à Monsieur B.Kottong un bail emphytéotique de 27 ans sur l'ancien presbytère de Warisoulx avec pour finalité l'accueil de la petite enfance.

Attendu que l'intéressé souhaite créer une structure d'accueil de 30 enfants sur le territoire de La Bruyère.

Attendu que ce projet comprend également le développement d'une section préscolaire proposant une transition entre la crèche et l'école.

Attendu que pareille initiative ne peut raisonnablement voir le jour sans aide publique minimale.

Attendu à cet égard que le soutien envisagé jusqu'à ce jour par la Commune consiste, outre la participation financière traditionnelle par jour et par enfant (5€), à mettre à disposition de cette activité, pour une période raisonnablement longue, un bâtiment.

Attendu que la future ASBL de gestion devait assumer seule le financement des travaux de transformation, rénovation et éventuellement extension de cet immeuble.

Attendu qu'aujourd'hui, cette association a vu le jour, a obtenu des aides à l'emploi (APE et PTP) de la part de la Région Wallonne et bénéficie d'une propriété communale pour la réalisation de son objet social.

Attendu cependant que l'organisme bancaire pressenti pour l'octroi du crédit nécessaire aux aménagements immobiliers, subordonne son accord à l'obtention de la garantie de la Commune à hauteur du montant prêté (153.500€ remboursables en 120 mois).

Attendu qu'il appartient au Conseil Communal de se positionner sur cette délivrance de caution ainsi que d'en arrêter les éventuelles modalités et conditions.

Entendu Monsieur O.Nyssen, qui précise que la Commune détiendra 51 % des parts à l'assemblée générale avec pour conséquence la maîtrise de l'affectation des éventuels bénéfices réalisés;

Attendu qu'il ajoute que les membres effectifs qui ont constitué l'Asbl ont été choisis pour leurs compétences professionnelles et non pour leur éventuelle appartenance politique;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Décide, à l'unanimité

d'accepter que la commune de La Bruyère garantisse le crédit bancaire de 153.500€ octroyé à l'ASBL la cueillette des Mouchettes à condition que Monsieur B.Kottong cautionne également cet emprunt de manière solidaire afin de concrétiser le partenariat public-privé dans ce dossier

33. Service des travaux : Réalisation d'un audit : Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 alinéa 2;

Attendu qu'en date du 06 juillet 2006, le Conseil Communal émettait un avis de principe favorable sur la réalisation d'un audit du service des travaux de la commune de La Bruyère ;

Attendu que le marché de services relatif à la réalisation d'un audit fonctionnel et financier du service des travaux de la commune de La Bruyère, peut être scindé en deux parties distinctes :

- 1) Etablissement d'un état des lieux détaillé permettant de dégager d'éventuels disfonctionnements.
- 2) Accompagnement du service dans l'amélioration des faiblesses détectées lors de la 1^{ère} partie de mission.

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement et respectivement à

1^{ère} phase : 6.500,00€

2^{ème} phase : 10.000,00€

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

Entendu Madame S.Marique qui préconise que l'expérience requise dans ce domaine dans le chef des sociétés consultées soit récente, et qui souhaite que les 2 fonctionnaires dirigeants collaborent à la réalisation de cette étude;

Attendu qu'elle sollicite également que les résultats de cet audit soit présenté au Conseil à huis-clos;

Sur proposition du Collège Communal;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché qui se limitera à 1 seule première phase du cahier spécial des charges et dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 6.500,00 €
Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22, du cahier général des charges sont d'application.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après :
la dépense sera prélevée, sur le fonds de réserve extraordinaire, à l'article 421/747/51 du budget extraordinaire 2007 où un montant de 10.000 € est inscrit..

34. Energie:

En réponse aux interrogations soulevées par Monsieur P.Soutmans, le Bourgmestre explique que la position du Collège Communal consiste à privilégier la participation à une centrale d'achat namuroise par l'intermédiaire de l'intercommunale IDEFIN, mais insiste sur le fait que pour devenir réalisable, cette solution implique que les communes de grande taille surtout, s'associent à pareille démarche.

35. Agenda 21:

En prélude à ses explications, Monsieur L.Frère rappelle que la terminologie AGENDA 21 consacre des outils de structuration et de planification stratégique dans une perspective de développement durable.

Ensuite, il insiste sur l'intérêt de telles démarches mais attire l'attention sur le danger de dispersion ou de gaspillage d'énergie si toutes les initiatives louables ne sont pas efficacement encadrées.

Il souligne par ailleurs l'inscription des membres de la Majorité dans cette dynamique au travers notamment de comportements divers tels que le choix du film présenté au personnel lors de la cérémonie des vœux, le soutien au projet éolien de Warisoulx, la création de trottoirs et pistes cyclables, l'organisation d'une journée vélo dans l'Entité, la mise à disposition d'eau de source locale lors des séances du Conseil...

Il réaffirme enfin la volonté des Autorités communales de s'engager dans la voie de la mise en place d'un PCDR qui, même centré à l'origine sur la revitalisation économique, sociale et culturelle, n'en contiendra pas moins, volontairement, une dimension environnementale dans une logique de développement durable.

Les montants nécessaires à la finalisation de ce projet seront inscrits au budget 2007 par voie de modification budgétaire.

36. Courses de quads à Saint-Denis:

Dans la problématique des courses de quads à Saint-Denis, le Bourgmestre reprecise les conditions inhérentes à l'organisation de cette manifestation couverte par un permis d'environnement d'une durée de 15 années.

A la lumière de ces renseignements, il appert que le bénéficiaire dudit permis n'est nullement contraint d'informer les riverains des dates et autres modalités avant chaque week-end de compétition.

37. Inventaire des bâtiments insalubres et décisions:

Monsieur P.Soutmans déclare que l'état de délabrement du bâtiment sis à Rhisnes, route de Gembloux 42, pose inévitablement des problèmes de sécurité et d'hygiène pour les riverains. Le Bourgmestre lui rétorque que le propriétaire a décidé de vendre cet élément de son patrimoine immobilier mais ne peut concrétiser cette aliénation avant d'avoir non seulement procédé au détournement de la canalisation d'eau enfouie dans le terrain adjacent mais également déplacé le nœud de vannes actuellement incorporé dans le bâtiment dont question. Sous peu, ces 2 restrictions auront disparu et le transfert du droit de propriété pourra intervenir avec l'aide du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur.

38. Suivi des points complémentaires du Conseil Communal du 22 décembre :

5.1. Règlement d'ordre intérieur (ROI) du Conseil Communal

Le Bourgmestre précise que la réflexion relative à la création d'un groupe de travail sur le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, n'a pas encore été entamée au sein de la Majorité.

5.2. Nuisances sonores à Rhisnes: Construction d'un merlon de terre

Quant à la création d'un merlon de terre pour atténuer les nuisances sonores subies par les riverains de la E42 à Rhisnes, le Bourgmestre souligne que les décisions dans ce dossier ne relève pas de la compétence de la Commune et que plusieurs solutions ont été proposées au Ministre Daerden qui n'a pas encore opéré un choix entre elles.

Il n'en veut pour preuve qu'aucune demande de permis d'urbanisme n'a à ce jour été introduite auprès du Fonctionnaire délégué.

Il estime que le Collège pourrait prendre l'initiative d'écrire au Ministre pour lui rappeler le souhait communal de réalisation de tels travaux tant à Rhisnes qu'à Warisoulx.

39. Ma commune accessible à tous: Quelles sont les mesures que la Commune de La Bruyère développera pour une accessibilité au logement des personnes à mobilité réduite

Au-delà des termes généraux de la question posée, Monsieur G.Herbint souhaite savoir si les plans établis dans le cadre de la transformation de l'ancien couvent de Rhisnes, sont encore susceptibles de modifications. En effet, à la lecture desdits plans, il a constaté que les portes d'accès au bâtiment présentent une largeur d'1 mètre alors que celles qui équipent l'intérieur de l'immeuble sont limitées à 90 centimètres avec pour conséquence, selon lui, une impossibilité de passage pour les personnes handicapées équipées de tribunes ou de fauteuils roulants.

Il propose qu'à l'avenir, les dispositions soient prises de manière à concevoir des logements non seulement totalement accessibles aux personnes à mobilité réduite mais également entièrement

utilisables (hauteur des meubles et des interrupteurs...) pour celles-ci. Le Bourgmestre confirme maintenir dans ce domaine sa confiance tant au professionnel qui a élaboré ces plans qu'au Fonctionnaire délégué qui les a approuvés, avant que le conseiller socialiste ne lui remette un document récapitulatif des différentes mesures à respecter pour le bien-être et le confort des personnes à mobilité réduite.